

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

La Rochelle, le 7 décembre 2016

Service des activités maritimes
Unité Police en mer et sur le littoral

Affaire suivie par : Mme DEL BOCCIO Christine
christine.del-boccio@charente-maritime.gouv.fr
Tél. 05-46-39-65-33

PROCES-VERBAL

**de la Commission Nautique Locale
chargée d'émettre un avis sur**

**Renouvellement autorisation d'occupation du DPM concernant les
mouillages en Seudre**

La séance est ouverte à 9h39

Ce jour, le 07/12/2016, sous la présidence de Mme Marina PIONCHON, responsable du service police en mer et sur le littoral, représentant M. Raynald VALLEE, Directeur de la Direction Départementale des territoires et de la Mer de la Charente Maritime, s'est réunie à la commission nautique locale chargée d'émettre un avis sur « **Renouvellement autorisation d'occupation du DPM concernant les mouillages en Seudre** » ;

Après débat, les conclusions de la commission nautique locale sont les suivantes :

La taille et la localisation des zones n'apportent pas de remarque. Les professionnels de la pêche s'interrogent sur le remplacement ou non des corps inertes existants, question qui n'impact pas la navigation.

La CNL a débattu principalement sur le balisage de la zone et s'entend à limiter le balisage à une bouée à chaque extrémité de zone afin de simplifier la lecture de la zone. Le balisage du chenal d'entrée de Marennes ne semble pas indispensable. Les corps morts isolés ne feraient pas l'objet d'un balisage. La CNL juge que cela ne pose pas de problème de sécurité.

Le dossier de renouvellement des AOP ne définissant pas le balisage de la zone, un autre devra être demandé au service des phares et balises.

La CNL propose donc de limiter le balisage au strict nécessaire. Le plan de balisage devra faire l'objet d'un nouvel avis de la CNL.

La séance est close à 10h27.

Responsable du service
police en mer et sur le littoral

Marina PIONCHON

